

**POLITIQUE D'UTILISATION ET TAUX DE
LOCATION DE L'ARÉNA
EUGÈNE (GENE) LEBLANC
DE MEMRAMCOOK
P15 - 2015**

Table des matières

| | |
|--|---|
| Mise en situation | 3 |
| Taux de location..... | 3 |
| Attribution des heures de glace..... | 3 |
| Location de salle et d'équipement de l'aréna | 4 |
| Patinage public | 5 |
| Règlement relatif au port obligatoire du casque protecteur | 6 |
| Vente d'alcool | 7 |
| Cantine..... | 7 |
| Affichage de commandites | 7 |

Mise en situation

Par cette Politique d'utilisation et taux de location de l'aréna Eugène (Gene) LeBlanc de Memramcook, la municipalité souhaite établir des normes équitables d'utilisation de l'aréna.

En plus d'être une forme de récréation et d'activité physique, le sport permet aussi de développer de nouvelles habiletés, de transmettre des connaissances et de socialiser. Le sport est indéniablement un aspect important de la vie communautaire.

Taux de location

- (1) Annexe A - Taux de location de l'aréna avec glace
- (2) Annexe B - Taux de location de l'aréna sans glace

Attribution des heures de glace

Étant donné que le Village de Memramcook offre à ses citoyens des installations récréatives afin de leur donner l'opportunité de pratiquer des sports;

Étant donné que le Village de Memramcook a actuellement une (1) surface de glace et que la demande pour cette surface est grande et grandissante;

Le village de Memramcook s'est doté de principes directeurs qui guideront le processus d'attributions de temps glace aux groupes et organismes :

1. Principes directeurs

- (1) La priorité sera accordée aux citoyens de Memramcook.
- (2) La priorité sera accordée aux groupes jeunesse (groupes de jeunes de 17 ans et moins).
- (3) La priorité sera accordée de façon à favoriser la participation du plus grand nombre de personnes.

2. Associations et groupes jeunesse

Le Village de Memramcook reconnaît trois (3) associations jeunesse :

1. Le Club de patinage de la Vallée de Memramcook
2. Association de ringuette de Memramcook
3. Association de hockey mineur de Dieppe-Memramcook

Les autres groupes composés de 51 % de jeunes âgés de 17 ans et moins seront considérés comme des groupes jeunesse.

Les associations jeunesse devront fournir à la municipalité le nombre de jeunes qui sont inscrit dans l'association au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année.

3. Autre groupes

Les groupes autres que les groupes jeunesse devront faire une demande de location au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année afin de réserver un temps de glace pour la saison complète. L'horaire de glace pour les groupes autres que les groupes jeunesse sera établi en tenant compte de l'historique de location, ainsi que les principes directeurs établis dans cette politique.

4. Procédures

Une entente sera signée avec tous les groupes qui louent plus de 20 heures de glace par saison.

Les groupes qui restent plus d'une heure après leur heure de glace seront facturés un frais de 50 \$ / heure qui s'ajoute au frais de location.

5. Annulations

Les associations sportives jeunesse ont jusqu'au deuxième (2^e) vendredi du mois d'octobre pour faire des changements à leur horaire de location de la saison. Après cette date, les heures de glace annulées et les heures de glace dont aucune personne ne se présente seront facturées à l'organisme qui a fait la réservation au préalable, sauf si la municipalité peut rapidement louer l'heure ou les heures de glace en question à un autre groupe.

Location de salle et d'équipement de l'aréna

L'aréna Eugène (Gene) LeBlanc compose plusieurs salles dont certaines peuvent être réservées pour des réunions, rencontres, fêtes, etc.

1. Procédures de location de salle(s)

L'aréna possède deux (2) salles qui peuvent être louées (salle A, en arrière de la cantine et salle B, près du bureau des employés). Les deux salles peuvent être louées par des équipes sportives, comités communautaires, groupes privés, entreprises ou individus, la priorité d'attribution des salles sera accordée à :

1. Groupes sportifs jeunesse
2. Groupes communautaires
3. Autre groupes ou individus

Les salles seront fournies gratuitement aux groupes sportifs jeunesse, aux organismes communautaires et aux utilisateurs de la surface de glace. Le tarif de location pour les autres groupes sera de 40 \$ / heure ou de 150 \$ / jour. Toute demande de location devra être faite par écrit et reçue au moins deux (2) jours ouvrables avant la location.

2. Location de l'aréna sans surface de glace

Les organismes dûment accrédités par le service de loisirs du Village de Memramcook peuvent déposer une demande pour utiliser, sans frais, la surface bétonnée de l'aréna une fois par année et ce durant la période sans glace. La période sans glace peut varier chaque année et est déterminée par le service de loisirs du Village de Memramcook. Les demandes devront être reçues au plus tard

le 1^{er} mai de l'année de location, ou 4 semaines avant la location. Afin d'être éligible, les organismes demandeurs devront répondre aux exigences suivantes : L'activité est une levée de fond pour l'organisme et l'activité nécessite une très grande surface. Les demandes seront traitées selon le principe de « premier arrivé, premier servi ».

3. Location d'équipement de l'aréna

L'aréna dispose de chaises et tables qui peuvent être louées par des organismes et/ou des individus. Le formulaire de location (Annexe C) doit être rempli et signé et remis avec le paiement à l'édifice municipal cinq (5) jours ouvrables avant la location. Un dépôt de 100 \$ sera exigé par la municipalité pour toute location d'équipement. Le dépôt sera remis au demandeur dans le cas où il n'y a pas d'équipement endommagé, perdu ou volé.

Il y a un frais de livraison non-remboursable exigé pour les tables rondes et les chaises bourrées. Pour les chaises orange et les tables rectangulaires, le demandeur a l'option de ramasser et de retourner l'équipement et dans ce cas aucun frais de livraison lui sera chargé.

Exceptions : Pour les organismes communautaires, les partenaires de la municipalité et les événements communautaires, le frais de location sera retourné à l'organisme demandeur une fois que tout l'équipement est retourné en bonne condition.

4. Location à long terme

L'aréna dispose de salles qui sont fournies gratuitement aux trois (3) associations jeunesse reconnues. Ces salles seront louées gratuitement aux associations. Les associations ont la responsabilité de s'assurer que ces salles soient dans un état propre et sécuritaire en tout temps.

Patinage public

Le Village de Memramcook offre plusieurs heures de patinage gratuit par semaine. L'horaire des sessions de patinage peut varier d'année en année selon les disponibilités. L'horaire des sessions de patinage public demeurera constant durant les mois réguliers d'opération de l'aréna. L'horaire peut être modifié par le directeur des loisirs et de la programmation à tout moment et un préavis de deux semaines sera émis lorsque possible. Les règles suivantes sont en vigueur durant toutes les sessions de patinage public à l'aréna, y compris le patinage pour adultes seulement, le patinage pour parents et enfants et le patinage pour parents, enfants et garderies :

1. Le port du casque protecteur est obligatoire pour tous les usagers tel qu'indiqué dans le règlement relatif au port obligatoire du casque protecteur.
2. Les patins sont obligatoires pour toute personne se trouvant sur la glace.
3. L'équipement de hockey et/ou ringuette tel que les bâtons, rondelles et anneaux est interdit.
4. La nourriture et les boissons sont interdites sur la patinoire.
5. Le patinage doit se faire à une vitesse raisonnable. Les jeux et les courses sont interdits.

6. Tout patineur doit suivre le « courant » de circulation ; il est interdit de patiner contre la circulation.

Règlement relatif au port obligatoire du casque protecteur

Date d'entrée en vigueur : LE 21 AOÛT 2014

1. Contexte

Le port obligatoire d'un casque protecteur approuvé par l'Association canadienne de normalisation (CSA) par tous les utilisateurs de la surface de glace à l'aréna Eugène (Gene) LeBlanc est primordial afin d'assurer leur sécurité et d'éviter les blessures. Un utilisateur peut être décrit comme étant : un compétiteur ou joueur de sport sur glace (hockey, ringuette, patinage artistique, etc.), un entraîneur (lorsqu'il est sur la patinoire), un employé, un photographe ou toute autre personne qui est sur la surface de glace. Plusieurs villes et villages du Canada ont déjà un règlement semblable en place ou s'appête à en adopter un. Le Service des loisirs du Village de Memramcook a adopté cette approche proactive afin de réduire considérablement le risque de blessures à la tête.

2. Règlement

Durant les activités sur glace à l'aréna Eugène (Gene) LeBlanc, tous les utilisateurs doivent porter un casque protecteur approuvé par l'Association canadienne de normalisation (ACN).

La présente politique est affichée bien en vue avec les autres règlements établis pour les activités et placée à l'entrée de l'aréna Eugène (Gene) LeBlanc.

3. Exceptions

Les patineurs artistiques membres de Patinage Canada qui ont réussi le programme « Patiner en sécurité » ainsi que les athlètes en patinage artistique durant les compétitions approuvées sont exemptés du port du casque protecteur durant ces activités. Il s'agit d'une pratique courante dans ce sport qui est appuyée par Patinage Canada, Patinage Nouveau-Brunswick et le Club de patinage de la Vallée de Memramcook.

Aucune exception ne sera accordée pour des entraîneurs d'équipes sportives ou des photographes à la fin des parties ou durant des tournois.

À partir du 1^{er} novembre 2014, les utilisateurs qui ne respectent pas le présent règlement recevront un avertissement verbal pour une première infraction. Cet avertissement sera noté par l'employé ayant donné l'avertissement. Une deuxième infraction commise par le même utilisateur aura comme résultat de lui enlever le privilège d'utiliser la patinoire jusqu'à ce que celui-ci respecte le règlement du port du casque protecteur.

Vente d'alcool

La vente d'alcool à l'aréna Eugène (Gene) LeBlanc est seulement permise en faisant une demande auprès de l'administration du Village de Memramcook au moins trente (30) jours avant l'activité en question. Toute demande de vente d'alcool doit être approuvée par le conseil municipal.

Cantine

L'exploitation de la cantine de l'aréna Eugène (Gene) LeBlanc est confiée aux trois (3) associations suivantes : Le Club de patinage de la Vallée de Memramcook, l'Association de ringuette de Memramcook et l'Association de hockey mineur de Dieppe-Memramcook. L'horaire de saison de la cantine doit être approuvé par le directeur des loisirs et de la programmation du Village de Memramcook.

Affichage de commandites

Le Service de loisirs en consultation avec le Service de finances du Village de Memramcook, à l'autorité de négocier des ententes pour de l'affichage de commandites à l'aréna Eugène (Gene) LeBlanc.

Date d'adoption par le Conseil municipal : le 20 octobre 2014
Référence : P14-10-172

Date de modification par le Conseil municipal : le 20 juillet 2015
Référence : P15-07-111


Monique Bourque, secrétaire municipale

Note : La forme masculine utilisée dans cette politique désigne aussi bien les femmes que les hommes. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

ANNEXE A

Taux de glace à (à l'heure)

Aréna Eugène (Gene) LeBlanc

Du 1er octobre 2018 au 31 mars 2019

| | 8 h à 16 h | 16 h à 22 h | 22 h à 7 h 59 |
|--------------------|------------|-------------|---------------|
| lundi au vendredi | 100 \$ | 196 \$ | 160 \$ |
| samedi et dimanche | 196 \$ | 196 \$ | 160 \$ |
| jours fériés | 196 \$ | 196 \$ | 160 \$ |

* Le taux jeunesse de 123 \$ s'applique pour les associations et groupes jeunesse à l'exception du lundi au vendredi de 8 h à 16 h.

Du 1er avril 2019 au 30 septembre 2019

| | 8 h à 16 h | 16 h à 22 h | 22 h à 7 h 59 |
|--------------------|------------|-------------|---------------|
| lundi au vendredi | 102 \$ | 162 \$ | 162 \$ |
| samedi et dimanche | 162 \$ | 162 \$ | 162 \$ |
| jours fériés | 162 \$ | 162 \$ | 162 \$ |

* Le taux jeunesse de 162 \$ s'applique pour les associations et groupes jeunesse à l'exception du lundi au vendredi de 8 h à 16 h.

ANNEXE B

Taux de location de l'aréna (sans glace)

Aréna Eugène (Gene) LeBlanc

| | Heure | Jour |
|---------|-------|--------|
| Jeunes | 50 \$ | 400 \$ |
| Adultes | 75 \$ | 750 \$ |

Annexe C
Location de chaises et de tables
Village de Memramcook

Nom(s) du(des) demandeur(s) : _____

Organisme(s) : _____

Coordonnées (no de téléphone, cellulaire, etc.) : _____

Période (dates) de location : du _____ au _____

Lieu de la fonction : _____ Date de livraison _____

Voici les modalités et frais de location :

- 1) Le frais de location et de livraison de chaise(s) et/ou table(s) doit être payé au préalable cinq (5) jours ouvrables.
- 2) Vous assumez l'entière responsabilité pour le remplacement de tout équipement qui pourrait être volé, perdu ou endommagé.

| | FRAIS de location (par période de 5 jours ou moins) | |
|--|--|-------------------------------------|
| | À l'intérieur de la municipalité | À l'extérieur de la municipalité |
| Chaises bourrées <input type="checkbox"/> | 0,50 \$ / chaise | 1,00 \$ / chaise |
| Chaises orange <input type="checkbox"/> | | |
| Tables rondes <input type="checkbox"/> 5'-6' | 2,00 \$ / table | 5,00 \$ / table |
| Tables rectangulaires <input type="checkbox"/> 5' x 2 1/2' | | |

| | FRAIS de livraison (par période de 5 jours ou moins) | | |
|-----------|---|----------|-------------|
| | 1 à 50 | 51 à 125 | 126 et plus |
| Chaise(s) | 30 \$ | 45 \$ | 60 \$ |
| Table(s) | 30 \$ | 45 \$ | 60 \$ |

Dépôt = 100.00 \$

_____ chaise(s) à _____ \$ X _____ période de 5 jours ou moins = _____ \$

_____ table(s) à _____ \$ X _____ période de 5 jours ou moins = _____ \$

Frais de livr. chaises _____ \$ + Frais de livr. tables _____ \$ = _____ \$

COÛT TOTAL = _____ \$

Si vous acceptez les conditions stipulées ci-dessus, veuillez signer cette entente et nous la retourner avec votre paiement de _____ \$ (modes de paiement acceptés : argent comptant ou chèque). *Si vous payez par chèque, veuillez nous fournir 2 chèques ; 1 chèque de 100\$, dépôt remboursable suite au retour d'équipement en bon état et 1 chèque pour le montant de la location initiale.*

Date

Signature d'un représentant désigné de la municipalité

Date

Signature(s) du(des) demandeur(s)

Dépôt reçu par le demandeur suite au retour des items loués : _____

Date : _____